

Pôle Clubs, Pratiques & Territoires
Soutien clubs & bénévolat

Procédure d'attribution des aides ANS

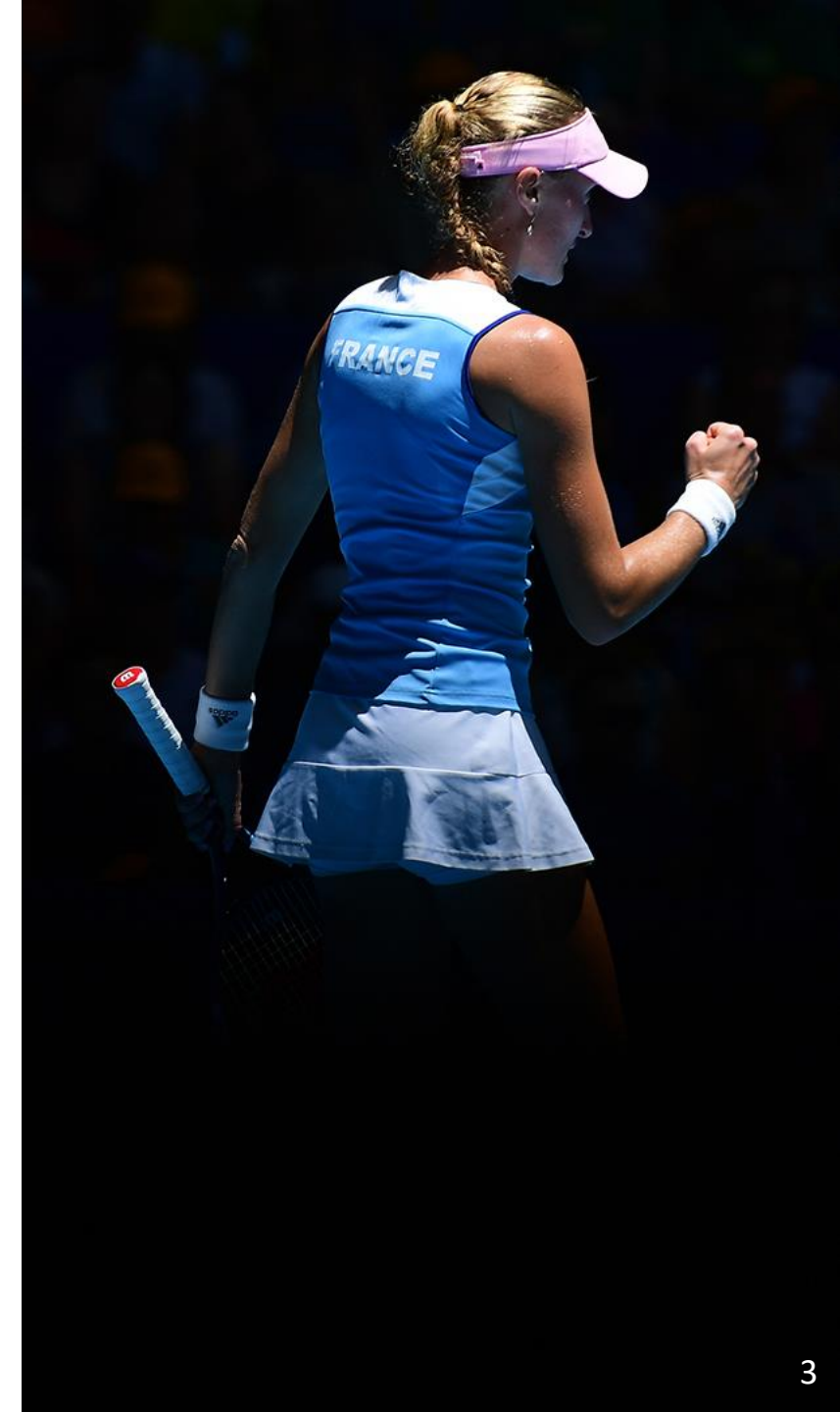
« Projets Sportifs Fédéraux 2023 »



**Attribution de la part territoriale
ANS aux associations sportives:
le projet sportif fédéral (PSF) au
cœur de la démarche**

L'Agence Nationale du Sport propose 3 objectifs opérationnels dans lesquels doivent intervenir les dispositifs retenus par la FFT :

1. Développement de la pratique
2. Promotion du sport santé
3. Développement de l'éthique et de la citoyenneté

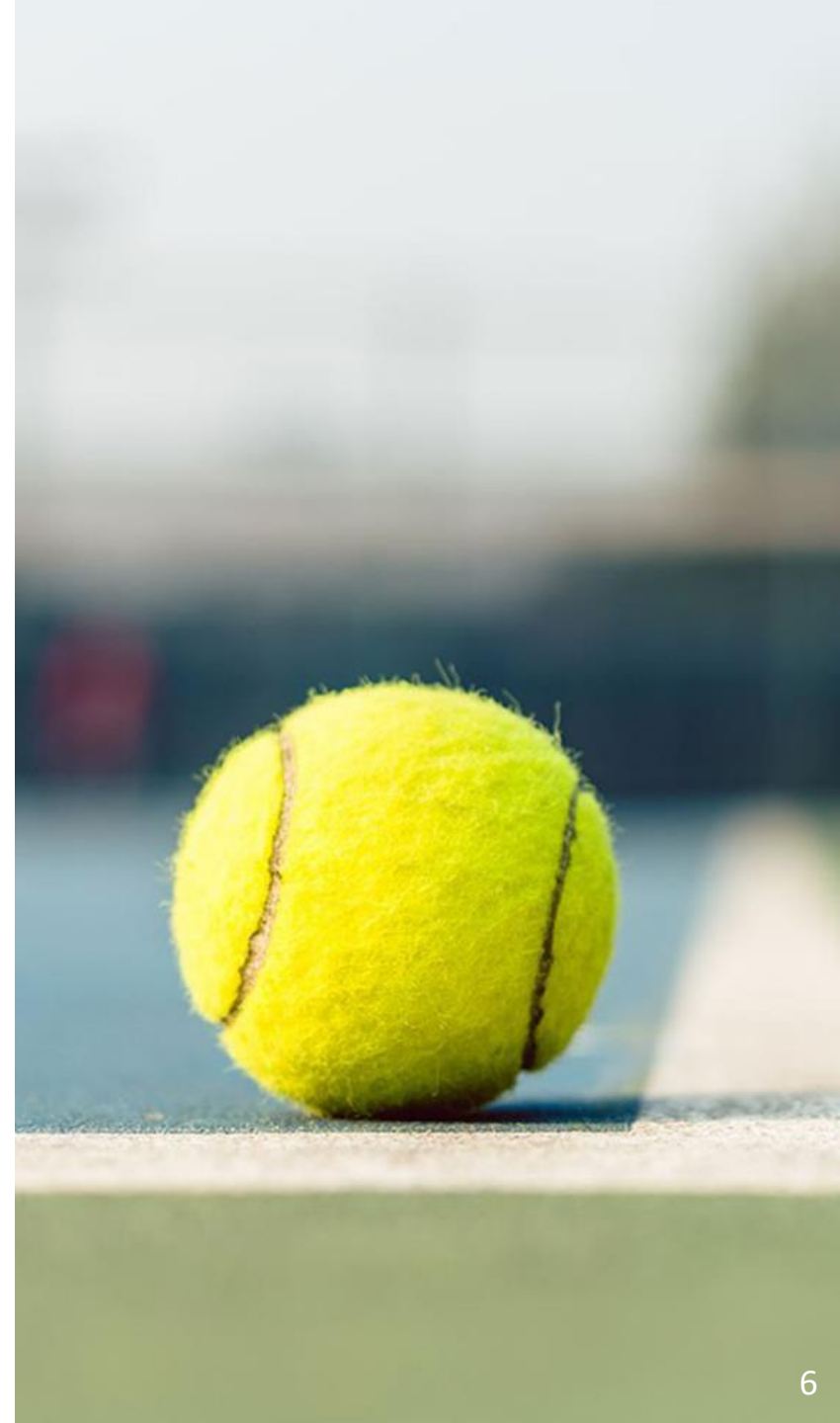


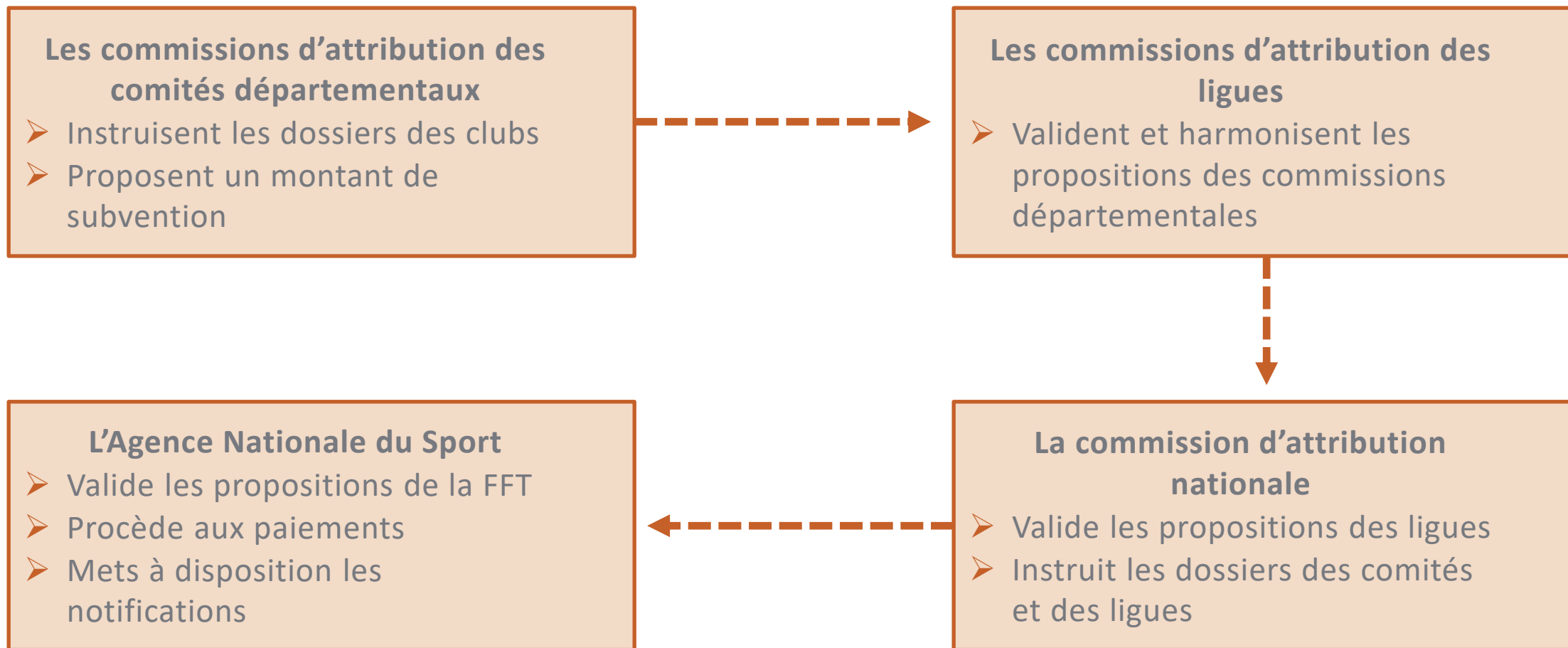
En lien avec les orientations de l'ANS et le Projet Sportif de la fédération, ci-dessous les 7 axes prioritaires proposés :

1. **Tennis au féminin** (dont actions multi-disciplines, yoga fitness...)
2. **Para tennis**
3. **Tennis santé – Tennis adapté**
4. **Actions en faveur du développement du Padel et du Beach Tennis**
5. **Tennis scolaire** (de la maternelle à l'université)
6. **Tennis dans les quartiers** (Urban Tennis)
7. **Favoriser l'accès à la compétition pour tous**



- ❖ Les budgets doivent être équilibrés
- ❖ La subvention demandée ne doit pas dépasser 50% du budget
- ❖ Le montant alloué ne doit pas dépasser le montant demandé
- ❖ Le montant minimum alloué par club est fixé à 1500€ ou 1000€ pour les clubs des territoires carencés **hors Quartiers de la Politique de la Ville**
- ❖ 1 seule demande par club avec un nombre de projets limités à 2





- ❖ **Ouverture** de la plateforme « Compte Asso » **le 27 février 2023**
- ❖ **Fermeture** de la plateforme **le 05 avril 2023**
- ❖ **Ouverture de la plateforme « Osiris »** par la FFT pour téléchargement par les Comités Départementaux pour analyse des dossiers « clubs » **le 07 avril 2023**
- ❖ **Transmission par les commissions d'attribution** des ligues des propositions d'aides aux clubs à la FFT ainsi que des comptes rendus au plus tard **le 20 avril 2023**
- ❖ Réunions de **la commission fédérale entre le 27 avril 2023** pour statuer sur l'attribution des demandes d'aides clubs, comités et ligues
- ❖ **Transmission des décisions** de la commission fédérale d'attribution des aides à l'ANS au plus tard **le 31 mai 2023**

- ❖ **Actions à réaliser par les structures avant le 30 juin 2024**



- ❖ **Un Code de gestion à saisir : 889**

- ❖ **Le numéro d'affiliation du club à indiquer :**
 - Saisie à l'étape 2c de la demande / onglet « Saisir les affiliations de l'association » / modifier ou ajouter / numéro affiliation

- ❖ **Axe du projet à indiquer dans chaque demande:**
 - Saisie à l'étape 4a de la demande / Choisir l'objectif opérationnel / Choisir l'axe dans « Modalité ou dispositif » (voir annexe 1)



Annexe 1

Classement des 8 axes sur le compte asso

Nom Fédération	Objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport	Modalité / dispositif
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	TENNIS AU FEMININ
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	PARA TENNIS
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Promotion du sport santé	TENNIS SANTE ET ADAPTE
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU PADEL ET DU BEACH TENNIS
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	TENNIS DANS LES QUARTIERS
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	TENNIS SCOLAIRE
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	FAVORISER L'ACCES A LA COMPETITION POUR TOUS
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	DEPLACEMENT (réservé aux structures Outre-Mer)

Annexe 2

Les territoires carencés

- ❖ Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :
 - Quartiers de la politique de la ville - QPV : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015](#) rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
 - Zones de revitalisation rurale – ZRR (liste des communes classées jusqu'à fin 2022 téléchargeable sur OSIRIS (fichier « territoires carencés » joint)
 - Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (fichier « territoires carencés » joint)
 - Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (fichier « territoires carencés » joint)
 - [Les Cités éducatives](#)

- ❖ Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :
 - l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural;
 - le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural;
 - les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

- ❖ Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :
 - [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)
 - [Observatoire des territoires.](#)